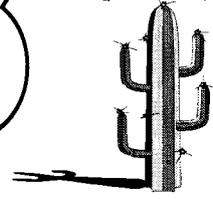


SUD

SECTION SYNDICALE
Pièce 208 & 75 48
ou 02 99 59 75 40
CRSF

CACTUS

Qui s'y frotte, s'y pique



N° Spécial / sept 2005



PRIVATISATION des CRSF = L.B.P.

Il y a 2 ans, le syndicat Sud-PTT alertait les postiers sur les projets de privatisation des services financiers de La Poste. Après de nombreuses tergiversations, le gouvernement a fait voter une loi créant une banque privée le 11 mai 2005. Dans le jargon juridique une banque de « détail » s'appelle un « établissement de crédit » (ECP). SUD-PTT a, à de nombreuses reprises, appelé à combattre cette loi privatisant les CRSF. Ce n'est pas parce que la loi est passée que nous baissons les bras. Une loi s'abroge... Et nous continuons à affirmer que cette privatisation est néfaste pour le personnel et pour l'avenir de La Poste et des postiers.

1) LA BANQUE POSTALE (LBP) COMMENT ? POURQUOI ?

a) Rien ne change ???

C'est ce que disent tous les menteurs... Ils font en plein été des pseudo-formations bancaires qui ne sont que des préparations idéologiques et politiques à la privatisation.!

Pourquoi y aurait-il un changement de statut et un changement de « finalités économiques » si « rien ne change » ? La « Banque Postale » est une entreprise de droit privé qui n'a rien à voir avec La Poste qui est un exploitant public. **Et cela change tout, évidemment**

Ceux qui croient que c'est juste pour permettre à La Poste de « faire du crédit immobilier sans épargne préalable » n'ont rien compris au film qui se déroule devant leurs yeux. Une banque n'a pas vocation à faire du service public accessible à tous mais à faire des profits le plus rapidement possible. Les patrons de La Poste et de la banque postale ne le cachent pas. Au conseil d'administration, ils annoncent qu'ils tablent sur un « plan d'affaire » de +300 % de croissance du résultat d'exploitation de cet « établissement de crédit postal » (l'ECP) en 5 ans.

Et d'après vous, comment vont-ils le réaliser ? Sachant que le marché bancaire est totalement saturé, il ne reste plus que les suppressions d'emplois et d'activités : J.P Bailly a décidé de sous-traiter les activités effectuées par les services informatiques de La Poste, entraînant déjà 56 suppressions d'emplois. La suppression de la nuit, puis des préposés modules, puis des API dans les CRSF sur un délai d'à peine un an montre la tendance... L'ensemble de la production sera liquidé. Pour les patrons de La Poste (Werner, Kozar, Bailly), il faut aller très vite. Il faut « préparer » l'ECP avant le 1^{er} janvier 2006.

« Rien ne change » ? Mais alors pourquoi changer la signalétique et les imprimés (ce qui coûte très cher). Fini, le logo « La Poste », remplacé par un logo « LBP » (La Banque Postale). Logique puisque les agents ne travailleront plus pour La Poste, mais pour la « LBP ». Logique puisque les clients (à qui d'ailleurs, les patrons et le gouvernement n'ont rien demandé) ne seront plus « clients de La Poste » mais de la « LBP ».

Le changement de statut, de finalité et d'appellation n'aurait aucune conséquence sur le personnel ? Allons donc ! Et les 900 salariés à qui l'on demande instamment de suivre leur emploi dans la

« LBP » en savent quelque chose. La « constitution » de la banque privée suppose une privatisation en règle des « biens » de La Poste et ...des personnels.

b) le vol organisé

Comme chacun le sait, un exploitant public n'a pas de capital. Et La Poste est un exploitant public. Par contre, une banque privée doit avoir un capital et surtout, elle doit avoir des « fonds propres » suffisants pour garantir les fonds déposés par les « clients ». Pour un exploitant public, c'est l'état qui est le garant de la pérennité de l'entreprise et des fonds déposés par les titulaires de CCP. Pour une banque privée, ce sont des fonds propres déterminés selon des ratios bancaires internationaux (Cooock et Mc Donough).

Pour constituer des fonds propres, les patrons de la Poste et le gouvernement ne se sont pas embêtés. Ils transfèrent **A TITRE GRATUIT** les bâtiments des 23 Centres de chèques postaux (CRSF) et de la DESF à la banque privée. Le nouveau propriétaire de tous les bâtiments sera à partir du 1^{er} janvier 2006 : « l'ECP-La Banque Postale ».

Autrement dit, lorsqu'un agent de La Poste pénétrera le 2 janvier 2006 dans un CRSF pour aller normalement à son travail, il travaillera dans les locaux de la banque privée « LBP ». Evidemment, un propriétaire fait ce qu'il veut de ces immeubles... Il peut considérer que l'entretien coûte trop cher, qu'un restaurant dans les locaux n'est pas le bienvenu... Il peut le vendre, en louer une partie, etc... mais les voleurs ne s'arrêtent pas là : tout ce qui est matériel (micros, tables, stylos, chaises, etc...) est aussi donné **A TITRE GRATUIT** à la banque privée LBP ! Que diriez vous si la ville que vous habitez ou l'office public d'HLM donnait à un promoteur immobilier tous ses bâtiments d'habitation ? Vous diriez : « c'est du vol » ! Un vol du bien public et...vous auriez raison. L'opération qui consiste à doter gratuitement la LBP de fonds propres avec le bien immobilier d'un exploitant **public**, c'est la même chose : c'est du vol.

Les bâtiments sont évalués à 700 millions d'euros...C'est loin d'être suffisant car selon les fameux ratios internationaux, il faudrait au moins 3 à 4 milliards d'euro de fonds propres.

Il faut donc opérer un deuxième vol : l'utilisation des dépôts des comptes CCP. Comme nous l'avons expliqué, il y a plus de 5 ans, les dépôts des comptes CCP étaient jusqu'en 2000 mis à la disposition du trésor public qui rémunérait La Poste très largement(entre 2 et 4% selon les années).

A partir de 2000, ces fonds ont été placés sur le marché boursier par l'intermédiaire de deux filiales la SF2 et Efiposte dont le président est Werner. Même en plaçant quelques fonds dans les paradis fiscaux (Iles Caïman selon FR3), la rémunération baissa largement pour La Poste! Pour constituer le reste de fonds propres, Efiposte va être absorbée par la LBP et une partie des fonds des clients CCP serviront à constituer ces fonds propres. Dire que cette manipulation convaincra le CECEI et les instances de régulation internationales est peu probable...

c) Une répartition du capital qui explique tout

Les naïfs ont cru que la création de la banque postale était rendue nécessaire pour permettre à La Poste de distribuer des crédits immobiliers ou des crédits à la consommation. Ce n'est évidemment pas la raison. A supposer que le but recherché soit effectivement la possibilité de commercialiser le crédit immobilier sans épargne ou le crédit à la consommation, rien n'empêchait de faire des « partenariats » avec des distributeurs de crédits... Depuis fort longtemps La Poste fait du « partenariat » avec les banques ou avec les assurances. Et les exemples ne manquent pas ! La carte « adésio » est une carte du réseau « vert » (Crédit agricole, etc..) que La Poste commercialise, la CNP est partenaire dans le domaine de l'assurance, Gras Savoie pour alliatys, etc... Nous pourrions allonger la liste.

Pour tenter de convaincre du bien fondé de la privatisation, les dirigeants de la Poste ont développé la dialectique suivante : « *Pour se développer, il faut faire du crédit immobilier et du crédit à la consommation et pour faire du crédit immobilier et du crédit à la consommation, il faut se transformer en banque privée. C'est i-n-é-l-u-c-t-a-b-l-e !* » L'argumentation est non seulement erronée mais en plus, elle soulève deux questions : y a-t-il la place pour un nouvel établissement bancaire ? Et quelles sont les conséquences ?

Nous sommes obligés de revenir sur la réalité économique et sociale : à moins d'être amnésique, il n'aura échappé à personne que le surendettement des ménages explose... Pour éviter des crises

sociales plus profondes, l'état et le gouvernement prennent d'ailleurs des mesures pour limiter les possibilités de recours au crédit, notamment le crédit à la consommation !! Les ménages ne consomment au final qu'en fonction de leurs moyens...Et comme le pouvoir d'achat n'est pas franchement à la hausse, les capacités d'endettement sont fort limitées !

Du côté du crédit immobilier, si les taux incitent à acheter, l'importante augmentation des prix des appartements et maisons limite fortement l'accession à la propriété. L'endettement sur 25 ou 30 ans suppose stabilité...et augmente les risques. En clair, ceux qui fondent le « développement » sur ces marchés saturés se trompent ou veulent tromper!

De fait, les parts de marchés de la Poste, et des organismes financiers sont stables depuis 30 ans (autour de 9,5% pour les services financiers de La Poste). Par contre, les seuls parts de marché qui ont « bougé », c'est lorsqu'il y a des OPA, des fusions ou l'acquisition d'organismes bancaires.

Précisément, nous sommes dans cette période de regroupement de banques pour constituer des banques de taille internationale, des multinationales des placements et du crédit : très récemment le Crédit Agricole a fusionné avec le crédit lyonnais, la Caisse d'Epargne (L'Ecureuil) avec la CDC Ixis pour ne parler que des banques « françaises ».

La seule raison un tant soit peu sérieuse pour laquelle il y a privatisation des services financiers de La Poste est celle là : fusionner avec une autre banque pour « grandir »...

LES PRIVATISEURS DE LA POSTE N'ONT PAS D'AUTRE BUT QUE CELLE D'UNE FUSION AVEC UN OU PLUSIEURS AUTRES ORGANISMES FINANCIERS. C'EST POURQUOI LE CAPITAL DE LA BANQUE POSTALE NE SERA DETENU QU'A 51% PAR LA POSTE .

d) Pourquoi vendre 49% du capital ?

La loi du 11 mai 2005 est fort claire... La Poste a le droit de ne détenir que 51% du capital. Pour rassurer les naïfs, les menteurs affirment que les patrons de La Poste n'utiliseront pas cette possibilité et garderont à 100% la « banque postale ». C'est faux...Si la loi dit 51% ce n'est pas un hasard ! Pourquoi ?

Parce qu'il va falloir trouver des capitaux pour financer les fonds propres de la « LBP », mais aussi pour financer les plans sociaux (suppressions d'emplois) et les retraites, etc...

Nous ne savons pas qui à l'heure actuelle peut être intéressé par les 49% du capital de la « Banque Postale », mais Werner dit qu'il s'en occupe. Il y a quelque temps la banque américano-belge « Dexia » avait été « approchée ». Nous réaffirmons que le seul but de Werner, Bailly, Kozar et consorts, c'est de faire disparaître les services financiers de La Poste dans une banque de taille plus importante. C'est la raison principale de la privatisation des CRSF. C'est ce que l'on appelle « *la stratégie industrielle pour constituer un groupe de taille critique* »

Le concept de « banque postale » n'est qu'une étape de transition. Comme l'était la loi Quilès dans le démantèlement des PTT(séparation Poste / télécom, puis privatisation de France Télécom). Il faut remarquer que les opérations de privatisation des services financiers des ex-postes qui ont été menées en Europe ont toutes abouti à des opérations de fusion (grande Bretagne, Hollande, etc..). Ces opérations ont d'ailleurs été loin d'être des succès (Allemagne) !

e) La perte des parts de marché

Le système bancaire français était relativement stable par rapport à d'autre pays (Japon, USA, GB) parce que les marchés étaient relativement réglementés. Ainsi, si les banques pouvaient faire du crédit à la consommation ou du crédit immobilier mais il leur était interdit de proposer de l'épargne défiscalisée. A l'inverse, le « marché » du livret A était réservé à 3 organismes financiers publics et mutualistes (Caisse d'épargne, La Poste, CMB) qui se partagent ainsi les 26 millions d'épargnants sur livret A.(Le CMB avait eu l'autorisation du livret bleu car les parts n'étaient pas des actions mais des « parts sociales »).

Il est évident que le passage des services financiers de la Poste en « Banque postale » va faire perdre ce « monopole ». En effet, on se souvient parfaitement que les banques-FBF avaient multiplié les pressions pour pouvoir commercialiser le livret A. La « banque postale » étant une « banque comme les autres », il n'y aura plus aucun argument pour conserver ce marché captif. Très rapidement donc, il va y avoir une « évolution » du livret A. Le ministre des finances Thierry Breton (un spécialiste de la

spoliation du bien public) s'en occupe.. Ou bien le livret A est généralisé à toutes les banques (sans défiscalisation) ou bien il est purement supprimé. Avec les baisses successives du taux de rémunération, on sent bien que T. Breton penche pour une suppression du livret A au profit de placements boursiers divers. (Bénéfic ?!)

La « fidélisation » des « clients » de La Poste que représentait le livret A va donc fortement décroître... Ce que demandaient depuis longtemps les Banques-FBF, les privatiseurs des services financiers de La Poste le font. Il est vrai qu'aujourd'hui ce sont les mêmes !! Par exemple, on retrouve comme responsable territoriale de la Banque postale dans l'Ouest, Mme Anne Laure Bourn qui vient du Crédit Agricole du Morbihan après être passée par le CRSF de Rennes.

Cette perte de part de marché exclusif (livret A) rendra nécessaire nous dira-t-on alors la nécessité de vendre 49% du capital « *pour se diversifier* ». Chaque « évolution » vers une privatisation sera décrite comme une adaptation nécessaire aux conditions que le gouvernement et les patrons de La Poste auront eux-mêmes créées ! Ainsi la boucle sera bouclée..

2) ET LE PERSONNEL ?

Les menteurs vous le diront : « rien ne change pour le personnel » !

Le problème, c'est que les patrons de La Poste pressent plus de 900 agents de devenir salariés de la LBP (ECP). C'est déjà 5% de l'effectif total des services financiers de la Poste (personnel des CRSF et des directions). A notre connaissance, c'est la première fois qu'autant de salariés sont transférés en même temps dans une entreprise privée à sa création. Pour un premier basculement, c'est beaucoup ! Beaucoup trop pour nous, bien entendu ! On sent bien que les privatiseurs veulent aller vite. Pour les « accompagner », la direction de la Poste (ou de la banque postale) a publié déjà 3 numéros « RH de l'ECP » !! Et ces bulletins nous apprennent beaucoup de choses. Trop de choses puisque leur parution et leur diffusion viennent d'être arrêtées. C'est cela le dialogue social et..la transparence. Pour rassurer le bon peuple, les menteurs avaient dit que la création de la Banque Postale ne concernerait que quelques dizaines de personnes... Et puis la liste s'allonge de jour en jour. Les personnels des directions qui ne faisaient pas partie des services financiers, viennent d'être informés que leurs activités sont « reprises » par la LBP. Par exemple, les ¾ des COP (contrôleurs opérationnels) sont invités à opter pour la LBP.

La main sur le cœur et l'autre sur le portefeuille, les patrons de La Poste disent : « c'est pas nous qui voulons cela, c'est la CECEI » ! Qu'est-ce donc que cette CECEI ? C'est le « *comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissements* ». C'est ce comité qui est chargé de dire si un organisme respecte la réglementation bancaire pour être agréé... Que la CECEI impose un certain nombre de règles n'est une surprise pour personne sauf pour les naïfs. Par exemple, les « activités que doit avoir un établissement de crédit » font partie de ces règles. Il n'est donc pas surprenant de constater que le nombre de fonctions qui sont appelées à travailler pour la LBP augmentent de jour en jour par rapport aux annonces des dirigeants de La Poste. A vrai dire, toutes celles des CRSF et une grande partie du réseau des bureaux de poste(COFI) sont concernées.

A) Les fonctions qui ont vocation à travailler à la LBP

Les menteurs nous avaient dit : « *seules les fonctions de la direction (DESF/DCF) sont concernées par leur rattachement à la Banque Postale* » . faux

Le CTP du 23 Juin 2005 a listé les activités (et donc les agents) qui doivent « basculer » à la LBP **avant le 1^{er} janvier 2006 au plus tard** . Il s'agit de :

« *Les relations internationales, les relations interbancaires, la cellule nationale BAFI, l'animation commerciale des services Relations clientèles des CRSF, le marché des clientèles professionnelles et entreprises, la maîtrise des risques, la comptabilité bancaire (hors comptabilité de production), le contrôle de gestion, la fonction juridique bancaire, la communication...* ». Cela fait déjà beaucoup de monde mais la liste pourrait s'allonger à la demande du CECEI.

Ces activités au sein des CRSF seront donc pilotées directement par les patrons de la LBP. Nous faire croire que l'on pilote les activités sans « gérer » le personnel nous fait doucement rire..

Y en a même qui sont en train de nous expliquer le plus sérieusement du monde que le personnel de La Poste travaillant dans les CRSF sera « *mis à disposition par une convention de service* » entre La Poste et la LBP). C'est ainsi que l'on veut nous faire croire que le personnel qui travaillera dans un

CRSF (propriété de la LBP), sur un micro (propriété de la LBP), assis sur une chaise (propriété de la LBP) sera toujours agent de La Poste mis au service de la LBP. Ce genre de plaisanterie va durer peut être 1 ou 2 ans pour ne pas effaroucher la population postale...Guère plus.

En effet, puisque c'est la LBP qui dirige, que se passera-t-il pour le personnel si les patrons de la LBP décident de sous-traiter une activité (par exemple, la gestion des découverts) à un prestataire moins « cher » ? Licenciement, Chômage ? On voit bien que cela ne tient pas la route...

Pour SUD-PTT, il est clair que la patrons de La Poste vont faire en sorte que très rapidement et par vagues successives, le personnel des services financiers de La Poste deviennent « salariés de la LBP ». Avec de graves conséquences en terme de statut et de stabilité sociale.

L'expérience des premiers « basculés vers l'ECP » laisse à penser que les patrons de La Poste vont aller très vite...

B) Choix ou pas ?

Ce serait plutôt le choix de l'embarras... En effet, les « fameux RH – ECP » indiquent clairement :

- **Tout agent (fonctionnaire ou contractuel) a vocation à suivre son activité (et son emploi) basculé dans la LBP.**
- **Si l'agent refuse, il sera en « reclassement » et on lui trouvera un poste dans... le groupe La Poste et dans le bassin d'emploi !**
- **Tout emploi d'un agent qui est basculé dans la banque privée est immédiatement et automatiquement supprimé à La Poste(sic).**
- **Si l'agent veut retourner à La Poste...Son poste étant supprimé, il sera en « reclassement » sur un poste vacant dans le « groupe La Poste » !**

Comme on le voit, le choix est simple : ou tu suis ton activité et ton emploi à la LBP ou bien t'es nomade à La Poste. Il y a un an (Cactus spécial ECP), nous avons annoncé ce triste scénario. Il se réalise aujourd'hui pour les premiers 900 collègues. Au moment où certains nous parlent de dialogue social et signent des accords à qui mieux-mieux, les patrons de La Poste emploient des moyens s'apparentant à du chantage. Le chantage est le suivant :

« Si tu passes à la LBP, tu ne changes pas de travail, de lieu de travail, t'es tranquille...Bon, signe là ton contrat de travail ! Si tu ne passes pas à la LBP, t'es viré ailleurs, en reclassement !. Où ? Cherche un poste vacant »! Comme moyen de pression, c'est pas mal.

B) Fonctionnaire : quelle gestion ?

En théorie, il y a 2 possibilités statutaires , ou bien le fonctionnaire est « **mis à disposition** » d'une filiale et est géré comme un fonctionnaire, ou bien le fonctionnaire est « **mis en détachement** » et est géré comme du personnel de droit privé.

Les menteurs jouent sur les mots...Ils disent « **le personnel des CRSF sera mis à disposition de l'ECP par convention de service** ». Et on laisse supposer que la « mise à disposition » sera collective. Nous avons démontré plus haut en quoi c'était au mieux une phase très transitoire au pire une supercherie... La direction le sait et a déjà résolu la question :

Il n'est pas question de laisser le choix aux fonctionnaires. Tous les fonctionnaires employés par la LBP seront « **mis en détachement** ». Pourquoi ? Pour deux raisons : compte tenu du nombre élevé à terme à « basculer dans l'ECP », ce serait contraire au statut de la fonction publique que de « mettre à disposition » plusieurs milliers de fonctionnaires. Mais surtout parce que pour avoir l'agrément de la CECEI, il faut que le personnel d'un établissement de crédit dépende d'une « convention-banque ». C'est l'arrêté du 17 novembre 2004 (ECP/RH info n°2) qui l'impose . Les « formateurs bancaires » ont oublié de vous le dire ? Ils sont cachottiers !

Le fonctionnaire détaché devient un salarié de la LBP-ECP lié à lui par un contrat de travail.

C'est ce qu'indique le RH-ECP n°2. Le seul choix sera donc d'être en détachement et géré par la convention collective dont les dispositions ne sont pas connues. Les privatiseurs sont en train de les définir ! Ce sont évidemment les salaires, la qualification, les dispositions de retraite de la banque postale qui s'appliqueront. De même, ce sont les dispositions de droit privé en matière de cotisations sociales, de retraite, de congés maladie, etc... qui s'appliqueront.

Soyez rassurés tout de même, les patrons de La Poste disent qu'ils compenseront (momentanément) le manque à gagner. Ils indiquent (sérieusement) qu'ils maintiennent le niveau de salaire pour ceux qui

« basculent dans l'ECP ». Evidemment, les fonctionnaires cotiseront au chômage...car gérés comme du personnel de droit privé, ils peuvent s'y retrouver !

D) Le personnel contractuel

La méthode employée par les patrons de La Poste est assez scandaleuse puisqu'il ne s'agit pas d'un transfert collectif de contrat (art 122-12) du code du travail, mais d'une nouvelle embauche dans une « nouvelle entreprise ». En clair, le contractuel « basculé dans l'ECP » abandonne la convention commune actuelle pour signer un nouveau contrat de travail (à la LBP) sur une nouvelle convention collective. Malgré tout, la direction de La Poste affirme que l'ancienneté sera reprise. Peut-on la croire ? Parce que l'on ne voit vraiment pas comment juridiquement !

La convention « banque LBP » sera-t-elle plus favorable ? Certainement pour quelques dizaines de « dirigeants »... Certainement pas pour les fonctionnaires qui seraient en « détachement » (notamment en ce qui les retraites). Mais pour le reste, cela dépendra sans doute du nombre de suppressions d'emplois ou de licenciements. Pourquoi ? Tout simplement parce que dans le raisonnement des patrons de la Banque postale, la rémunération et les conditions se feront en fonction de la productivité et de la rentabilité attendues !!

3) Conséquences pour TOUS les postiers

La privatisation des services financiers de La Poste va accélérer le découpage de La Poste en 4 branches (et peut être filiales privées) autonomes : courrier, colis, réseau, LBP.

D'ores et déjà les patrons de La Poste le préparent activement : tous les services « supports » (comptabilité, gestion du personnel, CIGAP, informatique, etc...) vont être découplés. Après la centralisation, c'est la « métriarisation ». Un nouveau mot pour dire tout simplement que chaque direction (courrier, colis, LBP, réseau) fait ce qu'il veut dans son domaine en matière de RH, compta, informatique, etc... Chaque direction aura son propre service ou fera appel à un sous-traitant ! Ainsi se dessine une nouvelle architecture de La Poste. La Poste ne serait plus qu'une enseigne, un holding financier possédant 4 ou 5 filiales avec très peu de salariés. Ce holding dirigera les filiales assurant les activités de production (courrier, colis, services financiers, guichets). La LBP est le premier étage de l'architecture d'une poste privatisée par morceaux.

CONCLUSIONS :

La privatisation des services financiers de la Poste, c'est :

L'instabilité économique : perte de parts de marchés, fusion et OPA (voir Danone) à très court terme, difficultés financières, dettes...

L'instabilité sociale permanente: perte du statut, changement d'employeurs, changement de contrat de travail, suppression d'emplois et d'activités au gré de l'instabilité économique de la LBP-ECP.

La lutte contre la privatisation des salariés des CRSF et de La Poste, même majoritaire n'a, pour le moment, pas été à la hauteur pour faire reculer les patrons de La Poste et le gouvernement...

SUD-PTT ne se résigne pas pour autant et appelle à RESISTER PAR TOUS LES MOYENS ET A TOUT MOMENT CONTRE CETTE PRIVATISATION.